

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juillet 2021

L'an 2021 et le 20 juillet à 18 h, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte.

Date de la convocation : 12 juillet 2021

Date d'affichage : 12 juillet 2021

1

Etaient présents les membres en exercice :

En présentiel

Messieurs Jean-Marie Dufay, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Maurice Soye, Harold Tétu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Jean-Jacques Thellier, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Etienne Duchateau, Arnauld Ricq, Sébastien Henquenet, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Benoit François, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémerly, Michel Accart, Richard Skowron, Dominique Verdel, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Denis Caillierez, Stéphane Gomes, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Desbureaux, Christian Thilliez, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Florence Dambreville, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sylviane Evain, Nadine Vendeville, Françoise Simon, Chantal Dufresne, Catherine Libessart

En visio

Madame Tételin et Messieurs Plaquet et Guisse

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 6

Membres votants : 83

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Martial Lapotre, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Jean-Claude Level, Christian Boucly, Jean Bridel, Jean-Michel Delannoy, Romuald Delattre, Stéphane Locquet, Jean-Louis Cauvet, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Martine Gérard, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Sidonie Duriez, Alexandre Decry, Louis Lambert.

Absents suppléés : Jean-Claude Level suppléé par Patrick Nepveu, Romuald Delattre suppléé par Jacqueline Lécossois, Marie Bernard suppléé par Michel Poiteau, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, Magali Urbanac suppléé par Pascal Duquenne, David Duchateau suppléé par Vincent Guisse

Secrétaire de séance : Anne-Marie DUPUIS

Le Président fait part à l'assemblée des excusés et des procurations.

Liste des décisions

Prolongation des délais

Attribué à la société SAS ASTRADEC pour un montant de 11 643 € HT

Attribué à la société BALESTRA TP pour un montant de 3 920 € HT

en attente des éléments

Remboursement de caution à Mme VENET pour un montant de 127,75 €

ANNULE

N°37-2021 : Remboursement de caution MARPA

N°38-2021 : Réparation chaudière dans le logement du gardien à Clairefontaine Duizans

Attribué à la société LAMPIN pour un montant de 4 287,28 € TTC

Liste des délibérations

Administration générale

Del 107 : Vente de lits

Le site de Clairefontaine compte deux anciens internats dans lesquels il y a de nombreux lits inutilisés. Il est proposé de les vendre au prix de 10 euros l'unité.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à vendre ces lits au prix de 10 € l'unité.

Les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président à vendre les lits de l'ancien internat de Clairefontaine au prix unitaire de 10 €.

Del 108 : Mise en place d'une facturation dans le cadre de demande de copie administrative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois exerce les compétences définies dans le cadre de l'arrêté préfectoral en date du 6 Décembre 2016. Dans l'exercice de ses compétences, la collectivité peut être amenée à être poursuivi devant le Tribunal Administratif de Lille par des tiers.

Aussi, dans ce cadre, l'intercommunalité peut être amenée à transmettre des copies de documents papiers aux parties adverses conformément à l'Article L311-9 du Code des relations entre le public et l'administration qui précise :

« L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

1° Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;

2° Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, **par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur**, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;

3° Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;

Vu l'appel à projet « Mise en place de guichets uniques de l'habitat en région Hauts de France » lancé par la Région Hauts de France,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 10 Décembre autorisant le Président à répondre audit appel à projet,

Vu la labellisation de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Madame la Vice-présidente rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) engagé, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a développé un axe fort, celui de l'habitat afin de réduire l'impact environnemental du territoire.

Parmi les actions pressenties dans ce volet, la création d'un guichet unique de l'habitat est identifiée.

Madame la Vice-présidente rappelle que la Région Hauts de France a lancé un appel à projet « Mise en place de guichets uniques de l'habitat en région Hauts de France » fin 2020.

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a candidaté à cet appel à projets conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 Décembre 2020, autorisant Monsieur le Président à candidater audit appel à projet.

Lors d'une cérémonie officielle en date du 26 Mars 2021, la Région a officiellement labellisé la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, lui permettant la mise en place de ce Guichet Unique de l'Habitat et l'accès aux différents dispositifs existants (FAIRE/SARE).

Madame la Vice-présidente rappelle que pour la mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau service public, il convient de doter cet outil d'un agent afin d'animer cet espace et d'apporter les conseils aux particuliers et entreprises.

Dans ce cadre, Madame la Vice-présidente précise qu'une offre d'emploi a été diffusée largement depuis le 25 Mai 2021 afin de recruter ce conseiller.

A ce jour, aucune candidature répondant aux nécessités de ce poste n'a été réceptionnée.

Madame la Vice-présidente rappelle que pour que ce nouveau service à la population soit opérationnel dans les meilleurs délais, il est impératif de trouver un Conseiller Faire.

Ainsi, Madame la Vice-présidente, précise que cette mission pourrait être confiée à une structure extérieure si l'intercommunalité n'arrivait pas à recruter en interne, un agent.

Dans ce cadre, une procédure de mise en concurrence sera nécessaire.

Aussi, afin de ne pas prendre de retard dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, Madame la Vice-présidente propose d'autoriser le Président à lancer une procédure de mise en

concurrence afin de recruter une structure capable d'animer ce dispositif si toutefois le recrutement en interne ne s'avérait pas concluant.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à

- lancer une procédure de consultation,
- mener toutes les démarches nécessaires relatives à cette consultation, et ainsi, à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

Les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président à lancer la procédure de consultation et à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette consultation.

Enfance

Del 110 : Appel à projet CAF "Fonds Publics et Territoires - Axe Jeunesse" pour la ludothèque

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires qu'un appel à projet a été lancé par la CAF. La CCCA propose de répondre à cet appel à projets "Fonds Publics et Territoires - Axe Jeunesse" dans le cadre de la ludothèque.

Ce service bénéficiait d'une participation financière via le dispositif CEJ (Contrat Enfance Jeunesse). Ce contrat prenant fin cette année, et l'engagement d'une nouvelle convention étant en cours, il est proposé de répondre à cet appel à projets afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement partenarial de la CAF.

L'objectif est de renouveler le parc de jeux et de matériel de la ludothèque afin de maintenir la qualité et la diversité de cette offre de services aux jeunes du territoire : découvrir/redécouvrir les jeux de coopération.

Monsieur le Président demande l'autorisation pour :

- répondre à l'appel à projets "Fonds Publics et Territoires - Axe Jeunesse" dans le cadre de la ludothèque
- signer tout document inhérent à cet appel à projets.

Les élus communautaires valident à l'unanimité la réponse à l'appel à projets lancé par la CAF et autorisent le Président à signer les documents inhérents à ce dossier.

Actions sociales

Del 111 : Convention de partenariat relative au financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie

Monsieur le Vice-Président Actions Sociales rappelle le recrutement de l'Intervenante Sociale en Gendarmerie qui intervient sur le Territoire des Campagnes de l'Artois depuis le 01 septembre

2020 dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat et le Département qui arrive à échéance le 31 août 2021.

L'intervenante Sociale en Gendarmerie assure une mission d'information et d'accompagnement des victimes ou personnes vulnérables, primo-délinquants et mis en cause au sein des Brigades d'Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Pas-en-Artois et Beaumetz les Loges sur le ressort de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

7

Monsieur le Vice-Président Actions Sociales propose de renouveler le partenariat relatif au financement du Poste de l'Intervenante Sociale en Gendarmerie à compter du 1^{er} septembre 2021. Le financement du poste se décomposerait de la manière suivante :

- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) : 13 440 €
- Département : 13 440 €
- Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : Le reste à charge

Une convention tripartite entre les différents partenaires définira les modalités et le financement de ce poste pour une durée d'un an reconductible.

Il est proposé aux délégués communautaires :

- de renouveler la convention de partenariat relative au financement du poste de l'intervenante sociale en gendarmerie pour une durée d'un an.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Etat, le Département et la Gendarmerie Nationale.
- d'autoriser le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de la présente décision.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le renouvellement de la convention pour le poste d'intervenant social en gendarmerie et autorise le Président à signer l'ensemble des documents permettant la bonne mise en œuvre de la procédure.

Del 112 : Décision Modificative au budget de la MARPA - Remboursement des cautions - affectation de crédits

Monsieur le Vice-Président fait état de la nécessité de procéder à une modification budgétaire sur le budget de la MARPA afin de permettre le remboursement des cautions aux résidents.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de modifier les crédits budgétaires, comme suit :

Dépenses d'investissement :

CHAP 16 – Article 165 : + 1905 €
CHAP 21 – Article 2184 : - 1905 €

Les élus communautaires valident la décision modificative ci-dessus sur le budget de la MARPA.

8

Environnement

Del 113 : Convention de délégation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques avec le SYMCEA sur l'Authie

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que depuis le 25 juin 2019 la CCCA a délégué au SYMCEA une partie de la compétence GEMAPI pour la gestion de l'Authie :

- l'entretien, l'aménagement et la restauration d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il rappelle également que, depuis le 1^{er} mars 2021, le SYMCEA est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Il est donc à présent habilité à porter cette compétence par délégation.

Il précise que la délégation de compétence doit être mise en œuvre sur la base d'une convention approuvée de manière concordante par le conseil communautaire et le comité syndical du syndicat mixte.

L'objet de la convention est de définir notamment :

- les objectifs à atteindre,
- le calcul de la participation de la CCCA et les financements,
- les moyens humains et matériel,
- les montants prévisionnels des interventions.

Monsieur le Président précise que les missions qui seront assurées par le SYMCEA sont reprises dans le calcul de la participation globale de la CCCA au SYMCEA, cette participation étant recalculée lors de chaque budget.

Il propose aux conseillers communautaires :

- d'approuver la convention de délégation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques avec le SYMCEA
- de l'autoriser à signer la convention et toute autre pièce nécessaire à sa mise en œuvre

Les Conseillers Communautaires approuvent à l'unanimité la convention de délégation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques avec le SYMCEA et autorisent le Président à signer l'ensemble des documents pour la mise en œuvre de cette décision.

Del 114 : Opération Plantons le Décor 2021

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a participé à l'opération « Plantons le Décor » en décembre 2020, avec succès. Cette opération, pilotée par les Espaces Naturels Régionaux, permet de lutter contre la disparition des paysages traditionnels en favorisant la réintroduction d'essences d'arbres, d'arbustes et de variétés fruitières dans leur territoire d'origine. Ce dispositif permet à tous, particulier, communes, association,... de bénéficier d'une commande groupée annuelle.

A l'instar de l'exercice précédent, M. le Président propose que les commandes du territoire soient regroupées par nos services et qu'une livraison soit organisée sur le territoire afin de faciliter le retrait des marchandises. Il précise que l'impression des livrets de communication incluant les bons de commandes est à la charge de la Communauté.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser :

- l'opération Plantons le Décor sur le territoire pour l'année 2021
- le président à signer tout document relatif à l'organisation de cette opération.

Les conseillers communautaires valident à l'unanimité la mise en place de l'opération Plantons le décor pour l'année 2021 et autorisent le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

Monsieur le Président rappelle la Conférence Intercommunale des Maires (CIM) qui a eu lieu le 30 juin dernier. Il précise qu'il regrette le peu de membres présents alors que le sujet était la prise de compétence sur l'érosion et le ruissellement.

Un compte-rendu a été transmis en demandant un retour des communes. A ce jour, je n'ai eu que deux réponses.

Le Président souligne qu'il souhaite avoir l'avis des communes pour savoir si nous prenons cette compétence et si ce dossier peut être mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Il souhaite préciser qu'en l'état, c'est de la compétence communale et que l'Agence de l'Eau n'accompagnera financièrement que les dossiers ayant un programme complet.

Philippe Lefebvre souhaite que cette question soit mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

Le Président rappelle que soit la Communauté prend la compétence soit elle reste communale.

Damien Bricout précise que l'idée est d'avoir une dynamique collective entre communauté et communes et notamment les communes riveraines. C'est une prise de perception collective de se donner les moyens de faire quelque chose. Le coût annoncé est le maximum de ce que cela coûtera. Ne sera à payer que ce qui a été réalisé.

Le Président précise que la communauté fera une avance de trésorerie. Il rappelle le transfert de charges à savoir 50 % du reste à charge pour la Communauté, 25 % pour les communes concernées par les inondations et 25 % pour les communes du bassin versant en fonction du nombre d'hectare concerné. Ces transferts de charges seront pris sur les attributions de compensation fixées par la CLECT.

Benoit François précise que la commune n'est pas concernée mais qu'il devrait régler 700 €. Pour une petite commune, cela représente un coût non négligeable.

Le Président souligne que le reste à charge des communes sera lissé sur 10 ans.

Richard Skowron souhaite savoir ce qu'il en est de la suppression des pâtures.

Le Président répond qu'un courrier a été envoyé et est resté sans réponse à ce jour.

Dominique Verdel souligne qu'aujourd'hui il y a des choses imprévisibles peut-être dues au réchauffement climatique mais cela devient récurrent d'où la mutualisation des bassins versants.

Damien Bricout invite les élus à relire le compte-rendu qui leur a été envoyé suite à la CIM du 30 juin.

Suite à l'interpellation de Benoit François, Stéphane Gomes précise qu'il est temps de trouver une solution. On ne peut pas se dire être solidaire et ne rien faire. Maintenant, il ne faut plus parler mais il faut agir. C'est vrai que pour Grincourt, c'est une charge financière mais il est préférable d'investir dans des équipements plutôt que pomper l'eau sur Pas-en-Artois.

Damien Bricout propose que sur la commune de Grincourt-les-Pas une étude soit lancée. En réponse à Luc Delaporte qui souhaitait savoir si une étude avait été faite sur le bassin versant d'Hénu, **Damien Bricout** précise que le SYMCEA a négocié une méthode d'évaluation sur les bassins à risque.

Le Président demande à l'assemblée si ce sujet peut être mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Les élus à la majorité à 1 voix contre ont répondu positivement.

Assainissement

Del 115 : Approbation du prochain programme de travaux d'assainissement à Izel-lez-Hameau (T6 T7)

Monsieur le Vice-Le Président informe les membres de l'Assemblée Communautaire que des travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées ont été budgétisés en 2021 dans la commune d'Izel Les Hameau (tranches 6 et 7).

Ces travaux sont prévus dans les rues de Givenchy, Izella, de l'Abbaye, de la gare, d'Avesnes et d'Arras. Ils consisteront en la pose de réseaux de collecte (1.3 km), de réseaux de refoulement (0.8 km), de postes de refoulement (x3) et de branchements publics (x73). Le réseau qui est prévu se raccordera sur celui existant afin de permettre une évacuation des eaux usées à la Station de Traitement des Eaux Usées présente dans la commune.

Le Vice-Président propose de valider comme suit la programmation des prochains travaux dans cette commune :

DEPENSES	MONTANT H.T. PREVISIONNEL DE L'OPERATION	FINANCEMENT PREVISIONNEL	MONTANT H.T.	Situation administrative de l'opération
Izel Les Hameau Réalisation de deux tranches de travaux de d'extension de réseaux n°6 et n°7 (budget 2021) – maîtrise d'œuvre commune aux 2 tranches	894 000 €	<u>Subventions attendues</u> - Agence de l'Eau Artois-Picardie <u>Autofinancement</u> - Avance remboursable en 20 ans de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie - Emprunt et Fonds propres	163 008 € 113 750 € 617 242 €	Nouvelles opérations à engager

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver le programme des travaux d'assainissement comme présenté ci-avant
- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération.

- d'approuver le montant prévisionnel des aides financières ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à lancer les consultations pour la passation des marchés, non attribués à ce jour, nécessaires à la réalisation de ces opérations (notamment marchés de travaux, de coordination sécurité, de contrôle extérieur, sondages), à effectuer les sélections et analyses des candidatures et des offres et à signer les documents afférents aux marchés inférieurs à 200 000 € HT
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ces opérations (conventions, demandes de permission de voirie)
- d'autoriser le Président à déposer les demandes de financement auprès des partenaires financiers et à signer tous les documents relatifs à ces partenariats,
- d'autoriser le Président à lancer ces opérations dans la limite des crédits prévus au budget (imputation comptable au 2315, service 60).

Les élus communautaires valident à l'unanimité la programmation des travaux, approuvent l'enveloppe financière, le plan de financement prévisionnel. Ils autorisent le Président à lancer les consultations, à déposer les demandes de financement, à lancer les opérations et à signer tous documents inhérents à ce dossier.

PCAET

Del 116 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ADN Asso

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

L'association "ADN Asso" a pour vocation de **fédérer la population autour de causes écologiques** dans l'objectif de diminuer l'empreinte environnementale humaine. Elle cherche à **impliquer les citoyens dans des actions de lutte contre le changement climatique.**

Elle participe et organise de nombreuses actions en faveur du développement durable et local.

L'un des derniers projets de 2021 engagés est la création d'une épicerie participative « l'Épi des Adénautes » sur la Commune de Wanquetin.

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local et intercommunal,

CONSIDÉRANT que ce projet rentre dans les objectifs et ambitions définis dans le Projet de Territoire et le Plan Climat Air Énergie Territorial des Campagnes de l'Artois.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 euros à l'association ADN Asso au titre de l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Les élus communautaires valident à la majorité (2 voix contre et 1 abstention) le versement de la subvention de 1 500 € à l'association ADN Asso et autorisent le Président à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Culture - Sports

Del 117 : Contrat d'image sportif de haut niveau du territoire

Monsieur le Vice-Président propose de signer un contrat d'image avec une sportive de haut-niveau du territoire des Campagnes de l'Artois.

Monsieur le Vice-Président propose d'aider à hauteur de 500 €, Mademoiselle Nina Kapusta, habitante de Savy-Berlette, pratiquant l'Heptathlon (niveau National) et inscrite en section sportive au lycée Henri Darras de Liévin, afin de l'aider dans sa préparation et ses performances.

Monsieur le Vice-Président rappelle que cette action entre dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 » en vue des prochains Jeux Olympiques de Paris.

Il propose aux conseillers communautaires de :

- mettre en place ce contrat d'image avec Mademoiselle Nina Kapusta à hauteur de 500 €
- d'engager toutes les démarches nécessaires
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2021

Les élus communautaires acceptent à l'unanimité la mise en place de ce contrat d'image à hauteur de 500 € et autorisent le Président à engager et à signer l'ensemble des documents permettant la bonne mise en œuvre de cette décision.

Marchés publics

Del 118 : Attribution du marché « balayage des fils d'eau sur le territoire des Campagnes de l'Artois » 2021-2023

La séance ouverte, Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'une consultation des entreprises a été lancée le 28 mai 2021 en vue de relancer le marché public sur le nettoyage des fils d'eau dont les prestations seront intégralement payées par la Communauté de Communes à raison de deux passages par an. Le marché d'une durée de 3 ans est décomposé en 3 lots selon secteurs géographiques (lot 1 : Est, lot 2 : Nord, lot 3 : Sud-Ouest) afin de répondre à la demande des communes sur les mêmes périodes.

Il présente ensuite, aux membres de l'assemblée, les résultats de l'analyse des offres et les raisons qui ont conduit la commission des marchés publics en date du 5 juillet 2021 de retenir les offres de NVRD pour le lot 1 et de DUFOUR SARL pour les lots 2 et 3.

En effet, leurs offres sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères techniques demandés. Les montants de leurs offres pour deux passages par an sont de 13 516€ HT pour le lot 1 soit 31€ du km pour l'entreprise NVRD et de 14 460€ HT pour le lot 2 soit 30€ du KM et 14 160€ HT pour le lot 3, soit 30€ du KM pour l'entreprise DUFOUR.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de retenir les entreprises NRVD pour le lot 1 et DUFOUR pour les lots 2 et 3 pour un montant total du marché estimé à 42 136€ par an soit 126 408€ pour 3 ans.

Ainsi, il est proposé aux membres de l'assemblée communautaire :

- D'attribuer le marché pour le balayage des fils d'eau sur le territoire de la Communauté de Communes à l'entreprise NVRD pour le lot 1 pour un montant de 13 516€ HT par an soit 31€ du KM et à l'entreprise DUFOUR pour le lot 2 pour un montant de 14 460€ par an soit 30€ du KM et le lot 3 pour un montant de 14 160€ par an soit 30€ du KM. Le montant total du marché s'élève donc à 126 408€ pour les 3 ans.
- D'autoriser le Président à signer tous documents inhérents à ce marché.

Denis Caillierez demande à ce que l'entreprise régule l'aspiration car bien souvent ils abîment la voirie.

Le Président confirme que cette information leur sera transmise.

Les élus communautaires valident à l'unanimité l'attribution du marché aux entreprises NVRD et DUFOUR et autorisent le Président à signer tous documents inhérents à ce marché.

Del 119 : Avenant N°1 au marché de services « Suivi d'animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale sur le territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois » - INHARI

Monsieur le Président rappelle qu'en janvier 2017, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois avait attribué à la société INHARI de Rouen, le marché pour la mise en place du suivi et l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour un montant de 168 025€ HT pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de signer un avenant à ce marché afin de modifier la répartition annuelle des objectifs quantitatifs dans le but de répondre à la demande importante en fin d'opération. En effet, un quantitatif avait été estimé sur la durée du marché en fonction du type de dossier (lutte contre l'habitat indigne, Travaux d'adaptation au vieillissement et au handicap, travaux de rénovation énergétique), le marché prenant fin cette année, il est nécessaire de rétablir la répartition des dossiers. L'avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée communautaire de l'autoriser à signer l'avenant N°1 concernant le marché « Suivi d'animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale sur le territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois » avec l'association INHARI et ainsi procéder aux modifications de la répartition annuelle des objectifs quantitatifs définis au démarrage de la mission.

Les élus communautaires valident à l'unanimité l'avenant N° 1 du marché avec INHARI.

Le Président rappelle que les délibérations pour les communes du PLUI secteur Nord doivent nous être envoyées pour le 16 août.

Del 120 : Attribution du marché de travaux « Aménagement de l'Hôtel Communautaire Phase 2 ». La CAO ayant lieu le 19 juillet, la délibération est remise sur table.
Attribution du marché de travaux « Aménagement de l'Hôtel Communautaire Phase 2 »

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 25 mars 2021, les membres de l'Assemblée Communautaire avaient autorisé le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'Hôtel Communautaire à Avesnes-le-Comte Phase 2.

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée Communautaire, qu'une consultation a été lancée en juin 2021 comprenant 9 lots sur la plateforme de dématérialisation marchespublics596280.fr et dans la Gazette Nord-Pas-de-Calais, sept sociétés ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence.

Il présente ensuite, aux membres de l'Assemblée Communautaire, les résultats de l'analyse des candidatures et des offres de l'Architecte en charge des travaux AEDIFI de Gavrelle.

Il expose les raisons qui ont conduit la Commission des marchés publics en date du 19 juillet 2021 de retenir les offres des sociétés suivantes :

- Entreprise C4M de Feuchy pour les lots :
 - Lot n° 1 Démolition Gros Œuvre Etendu pour un montant de 47 844,47€ HT,
 - Lot n° 3 Menuiseries Extérieures – Serrurerie – Enseignes pour un montant de 80 272,53€,
 - Lot n° 4 Plâtrerie – Isolation – Menuiseries Intérieures – Faux Plafond pour un montant de 55 641,02€ HT.
- Entreprise DECOREV de La Herlière pour les lots :
 - Lot n° 2 Façades pour un montant de 45 112,55€,
 - Lot n° 5 Sols Collés pour un montant de 20 630,21€.
- Entreprise ATEC d'Habarcq pour le lot n° 6 Plomberie Sanitaire pour un montant de 12 817,54€ HT.
- Entreprise SARL LAMPIN GEOTHERM SOLAIRE de Haute Avesnes pour le lot n° 7 Climatisation/VMC pour un montant de 34 423€ HT.
- Entreprise ACCART d'Hermaville pour le lot n° 8 Electricité pour un montant de 58 764,52€ HT.
- Entreprise BALESTRA TP pour le lot n° 9 VRD/Portail pour un montant de 105 559,09€ HT.

En effet, leurs offres sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères techniques exigés, le montant total du marché s'élève ainsi à 461 064,93€ HT.

Ainsi, il est proposé aux membres de l'assemblée communautaire :

- D'attribuer le marché de travaux « **Aménagement de l'Hôtel Communautaire Phase 2** » aux sociétés suivantes :

LOT N°1 Démolition Gros Œuvre Etendu	Entreprise C4M	47 844,47€ HT
LOT N°2 Façades	Entreprise DECOREV	45 112,55€ HT
LOT N°3 Menuiseries Extérieures – Serrurerie – Enseignes	Entreprise C4M	80 272,53€ HT
LOT N°4 Plâtrerie – Isolation – Menuiseries Intérieures – Faux Plafond	Entreprise C4M	55 641,02€ HT
LOT N°5 Sols Collés	Entreprise DECOREV	20 630,21€ HT
LOT N°6 Plomberie Sanitaire	Entreprise ATEC	12 817,54€ HT
LOT N°7 Climatisation/VMC	Entreprise SARL LAMPIN GEOTHERM SOLAIRE	34 423€ HT
LOT N°8 Electricité	Entreprise ACCART	58 764,52€ HT
LOT N°9 VRD/Portail	Entreprise BALESTRA TP	105 559,09€ HT
MONTANT TOTAL DU MARCHE		461 064,93€ HT

- D'autoriser le Président à signer les marchés et les pièces afférentes à leurs exécutions et à leurs règlements.

Les élus acceptent l'attribution du marché de travaux et autorisent le Président à signer les marchés et les pièces afférentes à leurs exécutions et à leurs règlements.

Del 121 : Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Filière médico-sociale

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annule (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'article 6 du décret n°2014-513 garantissant aux agents, le montant indemnitaire mensuel qu'ils percevaient avant le déploiement du RIFSEEP jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDEF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'État,

Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire,

Vu la délibération n°054 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, relative à l'instauration du nouveau régime indemnitaire au sein de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 87 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2020, relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I F S E) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il souligne que le Conseil Communautaire a déjà délibéré à deux reprises sur la mise en place de ce régime indemnitaire pour permettre de prendre en compte les différents grades présents au tableau des effectifs en fonction de la publication des différents décrets.

Monsieur le Président demande aux membres de l'Assemblée de délibérer sur la mise en place du RIFSEEP pour les grades d'Assistant socio-éducatif et d'Infirmier en soins généraux.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels définis par le décret sus visé :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

20

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'entre eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

A.- Les bénéficiaires

Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de plus d'un an d'ancienneté de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Cette notion d'ancienneté ne s'appliquera pas aux agents qui assurent des fonctions de gardiennage.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

• Catégories A

- Arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les assistants territoriaux socio-éducatifs** de catégorie A.

LES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A) TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Intervenant social en gendarmerie	0	14 400 €	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers en soins généraux de catégorie A.

LES INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A) TITRE INDICATIF)		MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Maîtresse maison	de	0	14 400 €	18 000 €

C.- Les compléments d'IFSE

Les agents qui relèvent d'un groupe de fonctions dont le montant de l'IFSE de base est inférieure au montant du régime indemnitaire qu'ils percevaient avant la date de la présente délibération, bénéficieront d'un complément d'IFSE, dans la limite des plafonds réglementaires, afin de maintenir le niveau de rémunération qu'ils percevaient antérieurement. De manière générale, afin de valoriser les responsabilités confiées, l'expertise requise et les sujétions particulières, un complément d'IFSE sera attribué aux agents, dans la limite des montants maximum indiqués dans les tableaux repris ci-dessus. Ce montant sera ajouté à l'IFSE de base correspondant au groupe de fonctions dont ils relèvent et notifié à l'agent dans l'arrêté IFSE ou précisé dans le contrat de travail (ou l'arrêté IFSE) ou avenant au contrat de travail pour les contractuels.

D.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de cadre d'emplois, suite à une promotion ou à la réussite à un concours,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles :

- le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour maladie professionnelle, accident de travail...

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

22

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif et lié à l'entretien annuel d'évaluation.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après avoir fixé les montants plafonds et les conditions d'attribution, Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément Indemnitaire Annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de plus d'un an d'ancienneté de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Cette notion d'ancienneté ne s'appliquera pas aux agents qui assurent des fonctions de gardiennage.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 10 février 2020 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

• Catégories A

- Arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les assistants territoriaux socio-éducatifs** de catégorie A.

LES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Intervenant social en gendarmerie	0	3 600 €	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers en soins généraux de catégorie A.

LES INFIRMIER EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Maîtresse de maison	0	3 600 €	18 000 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de régisseur d'avance et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux, incommodes, salissants et insalubres.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- Supplément familial de traitement

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêtés individuels. La répartition IFSE et CIA se fera de la façon suivante : 80 % IFSE et 20 % CIA.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} août 2021.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep et celles concernant les agents relevant du 3-3 1° de la loi 84-53.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire :

- d'instaurer le nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} août 2021,
- d'autoriser le Président à fixer par arrêtés individuels, les composantes du RIFSEEP,
- d'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatif audit régime indemnitaire,
- d'autoriser le Président à procéder à toutes les formalités afférentes à cette instauration.

25

Les élus communautaires valident à l'unanimité l'instauration du nouveau régime indemnitaire pour la filière medico-social, autorisent le Président à fixer les composantes du RIFSEEP et à procéder à toutes les formalités afférentes à cette instauration.

L'ensemble des sujets ayant été abordés, le Président clôture la séance à 19h20.

La secrétaire de séance
Anne-Marie DUPUIS

